



COMPTE-RENDU VALANT PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 MAI 2022 à 18h30

Présents: Madeline ABRY, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Patrick L'HOSPITAL, Véronique MAURICE, Christiane MOUCHET, Pierre-Yves PASQUALI, Stéphanie QUINSON et Patrick SALA.

Absent : Nicolas BURDET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 30.

Vérification du quorum.

M. Pierre-Yves PASQUALI est désigné secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le Maire dans l'exercice de ses délégations

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération N°07-05/2020.

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **N° 05-2022 du 15 avril 2022** portant signature d'un bail commercial avec la société CELLMADE à compter du 15 avril 2022 pour les locaux situés au « Pôle Malvoisie » 1215 route des Vignes.
Loyer mensuel 950. 00€ hors charges et révisable annuellement.
- **N° 06-2022 du 04 mai 2022** portant demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet « France Relance Aménagements cyclables ».
Dossier déposé : Réalisation d'une liaison cyclable sécurisée qui permettrait aux utilisateurs de traverser la zone artisanale et la RD 991 en toute sécurité. Cette portion permettrait également de rejoindre la VIARHONA déjà présente sur ce secteur, à partir du chef-lieu et du futur parking multimodal.
Montant estimatif de la dépense 347 600€ HT /Subvention sollicitée : 139 040€ (soit 40% de la dépense)

I – FINANCES

DCM 01-05/2022 Décision modificative

Monsieur le Maire rappelle que l'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances année 2021 a instauré un prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du mois de novembre 2020 en faveur d'entreprises remplissant certaines conditions.

La commune ayant consenti des abandons de loyer pour le mois de novembre 2020 d'un montant de 1406.01€, remplit les conditions pour bénéficier du dispositif d'aide par l'Etat.

Le montant rétrocédé par l'Etat (Prélèvement sur Recettes) s'élève à 703.01€ du montant du loyer abandonné.

Il convient cependant de prévoir les crédits nécessaires à l'annulation des titres émis sur l'exercice clos (2020).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification des inscriptions budgétaires suivantes nécessaires à la prise en charge comptable des écritures à intervenir :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) Opération	Montant	Article (Chap) Opération	Montant
673 (67) Titre annulés sur exercices antérieurs)	1450.00	7488 (74) Autres attributions et participation	700.00
		752 (75) Revenus des immeubles	750.00
Total Dépenses	1450.00	Total Recettes	1450.00

Adopté à l'unanimité
Commentaires : Néant

II - ADMINISTRATION GENERALE

DCM 02-03/2022 Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité 2024-2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2017 au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) assure le rôle de coordonnateur.

Le SDES sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commande d'achat d'électricité pour la période 2024-2026.

Pour mener à bien cette démarche, il convient à l'assemblée :

- 1) d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- 2) de décider de l'adhésion de la Commune de Ruffieux au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4) de décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Ruffieux est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- 5) de donner mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de Ruffieux sera membre.
- 6) De décider de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et par délibération 13-04/2017 du conseil municipal.

Adopté l'unanimité
Commentaires : Néant

III – RESSOURCES HUMAINES

DCM 03-05/2022 Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de calcul des allocations au retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales assurent elles-mêmes le risque chômage et indemnisent directement leurs agents privés d'emploi.

Il précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pour mener à bien cette démarche, il convient à l'assemblée :

- **d'approuver** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Adopté à l'unanimité
Commentaires : Néant

Après le chapitre des questions diverses, la séance est levée à 19H30.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de la séance publique du jeudi 12 mai 2022 est affiché à la porte de la mairie le mercredi 18 mai 2022

Olivier ROGNARD,
Maire de RUFFIEUX

